



Dans sa séance du 10 MARS 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2020-03**

relative à la cession d'une servitude d'usage d'emplacement de parking n° 288 grevant la parcelle n° 14'612 de Meyrin (parking des Arbères) en sous-sol et modification de la servitude d'usage d'emplacement de parking n° 288 personnelle en servitude réelle au profit de la parcelle n° 14'236 de Meyrin, en échange de la radiation d'une des servitudes d'usage extérieur de place de parc grevant la parcelle n° 14'880 au profit de la parcelle n° 14'236 de Meyrin, sans soulte

Le Conseil décide :

1. d'autoriser le Conseil administratif à céder la servitude d'usage d'emplacement de parking n° 288 grevant la parcelle n° 14'612 de Meyrin (parking des Arbères) en sous-sol selon le plan du 4 septembre 2017, établi par M. Küpfer, géomètre, dont la valeur est de CHF 41'800.- au bilan de la commune de Meyrin sous patrimoine financier en échange de la radiation d'une des servitudes d'usage extérieur de place de parc grevant la parcelle n° 14'880 au profit de la parcelle n° 14'236 de Meyrin et ce sans soulte, étant précisé que cette cession prévoit la modification de la servitude d'usage d'emplacement de parking n° 288 créée en servitude personnelle en une servitude réelle au profit de la parcelle n° 14'236 de Meyrin,
2. de comptabiliser la perte financière sur les échanges prévus dans l'opération de remaniement, dont la cession de la servitude d'usage d'emplacement n° 288 grevant la parcelle n° 14'612 fait partie intégrante, en charges dans le compte de fonctionnement,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 28 avril 2020.*

***Meyrin, le 19 mars 2020***

***Le président du Conseil municipal:  
Eric CORNUZ***



**Dans sa séance du 10 MARS 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2020-03** (suite)

3. de demander au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de bien vouloir exonérer toute l'opération prévue dans les délibérations n° 2017-21, 2017-40 et la présente délibération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique réalisée,
4. d'autoriser le Conseil administratif à signer tous les actes notariés nécessaires relatifs à l'entier de l'opération prévue dans la présente délibération et dans les délibérations n°2017-21 et 2017-40 dont elle est le complément.

**Délibération n° 2020-04**

**relative au remaniement parcellaire complémentaire du quartier des Vergers, parcelles 14'557, 14'558, 14'565, 14'566, 14'569, 14'578, 14'580, 14'595, 14'869, 14'886, 14'903, 14'905, 14'919 (propriété de la commune de Meyrin) 14'588 (copropriété de la commune de Meyrin et de la Fondation Nouveau Meyrin), 14'559, 14'560, 14'562, 14'564, 14'567, 14'568, 14'579, 14'581 à 14'587, 14'594, 14'799 à 14'801 (propriété privée de tiers)**

Le Conseil décide :

1. d'accepter la réalisation du remaniement parcellaire tel que défini dans les DM 56 à 61/2019, élaborés par le bureau Küpfer géomètres SA en date du 6 novembre 2019, qui pourraient encore subir de légères modifications, qui prévoient la division des parcelles suivantes :

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 28 avril 2020.*

**Meyrin, le 19 mars 2020**

***Le président du Conseil municipal:***

***Eric CORNUZ***



**Dans sa séance du 10 MARS 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2020-04** (suite)

- a) parcelles 14'590 de 205 m<sup>2</sup> et 14'930 de 2'027 m<sup>2</sup> dépendances de très nombreuses parcelles privées dont certaines appartiennent au domaine privé communal (ci-après dépendance(s)) et des parcelles dp 14'601 de 314 m<sup>2</sup> et dp 14'937 de 631 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public communal (DM 56/2019),
  - b) parcelle 14'613 de 8'560 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé communal et dp 14'939 de 523 m<sup>2</sup> (DM 57/2019 modifié la dernière fois le 8 janvier 2020),
  - c) parcelle 14'928 de 11'078 m<sup>2</sup> dépendance et parcelle de 14'602 de 5'304 m<sup>2</sup> appartenant du domaine public communal (DM 58/2019),
  - d) parcelle dp 14'603 de 21'417 m<sup>2</sup> appartenant du domaine public communal (DM 59/2019),
  - e) parcelle dp 14'603 de 21'124 m<sup>2</sup> appartenant du domaine public communal DM 60/2019,
  - f) parcelle 14'936 de 10'243 m<sup>2</sup> dépendance et parcelle dp 13'581 de 1'066 de m<sup>2</sup> appartenant du domaine public communal DM 61/2019,
2. d'accepter la cession des sous-parcelles 14590B de 34 m<sup>2</sup>, 14'930B de 59 m<sup>2</sup>, 14'928B de 1'576 m<sup>2</sup>, 14'928C de 123 m<sup>2</sup> et 14'936B de 40 m<sup>2</sup> issues des DM précités provenant de dépendance de parcelles principales dont la commune de Meyrin est pour partie propriétaire pour être incorporée au domaine public communal pour une surface totale de 1'832 m<sup>2</sup>,
  3. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 0.- représentant la valeur comptable de la parcelle 14'613B de 422 m<sup>2</sup>,
  4. d'accepter la cession de la parcelle 14'613B de 422 m<sup>2</sup> propriété de la commune de Meyrin pour être incorporée à la parcelle 15'100 devenant dépendance de très nombreuses
- 

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 28 avril 2020.*

**Meyrin, le 19 mars 2020**

***Le président du Conseil municipal:***

***Eric CORNUZ***



**Dans sa séance du 10 MARS 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2020-04** (suite)

parcelles privées dont certaines appartiennent au domaine privé communal qui sont grevées de DDP, ce qui n'entraîne aucune réduction de la valeur du patrimoine de la commune de Meyrin du fait de sa valeur de CHF 0.-,

5. d'accepter la désaffectation du domaine public communal des sous-parcelles suivantes : dp 14'601A de 16 m<sup>2</sup>, dp 14'937A de 17 m<sup>2</sup>, dp 14'939A de 83 m<sup>2</sup>, dp 14'602B de 244 m<sup>2</sup>, dp 14'602C de 34 m<sup>2</sup>, dp 14'603B de 293 m<sup>2</sup> (DM 59/2019), dp 14'603B de 470 m<sup>2</sup> (DM 60/2019) et dp 13'581 de 80 m<sup>2</sup>, d'une surface totale de 1'237 m<sup>2</sup> pour être transférée au domaine privé c'est-à-dire aux dépendances de très nombreuses parcelles privées, dont certaines appartiennent au domaine privé communal selon les DM précités, et réunies pour former les nouvelles parcelles issues des DM précités,
6. de demander au département de la cohésion sociale d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 4,
7. d'accepter de constituer, si nécessaire en faveur de la ville de Meyrin des servitudes de passage public à pied, aux véhicules d'intervention et de déménagement au rez grevant la parcelle 14'905 appartenant au domaine privé de la commune de Meyrin (lettre A) et la nouvelle parcelle 15'102 (dépendance) issue du DM 58/2019 (lettre B) selon le plan de servitude 1 et les parcelles de dépendances 14'570 (lettre C), 14'571 (lettre D), 14'572 (lettre E) et les nouvelles parcelles 15'106 (lettres F, G, H et I) issue du DM 60/2019 et 15'108 (lettres J, K, L, M) issue du DM 61/2019, selon le plan de servitude 2, tous deux établis par le bureau Küpfer géomètres SA en date du 18 novembre 2019, modifiés la dernière fois le 14 janvier 2020 qui pourraient encore subir de légères modifications,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 28 avril 2020.*

**Meyrin, le 19 mars 2020**

**Le président du Conseil municipal:  
Eric CORNUZ**



**Dans sa séance du 10 MARS 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2020-04** (suite)

8. d'accepter d'ores et déjà la constitution, la modification d'assiette et la radiation d'autres servitudes qui seraient encore nécessaires à l'exploitation et la gestion du quartier des Vergers et afin d'être en conformité avec les aménagements réalisés sur le terrain,
9. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments du géomètre, du mandataire et du notaire en lien avec la présente délibération sont à la charge de la communauté des propriétaires et de la ville de Meyrin, pour cette dernière financée par le crédit d'investissement voté en 2013 (délibération 2013-09a),
10. de demander au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique projetée,
11. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés relatifs l'opération définie dans la présente délibération

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 28 avril 2020.*

**Meyrin, le 19 mars 2020**

**Le président du Conseil municipal:  
Eric CORNUZ**



Dans sa séance du 10 MARS 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2019-16a**

présentée par M. Laurent Tremblet, au nom du PDC Meyrin-Cointrin, relative à l'octroi d'une subvention d'investissement de **CHF 100'000.-** destinée à l'achat de 20 arbres dans le cadre du projet d'envergure internationale « Portail de la science » du CERN

Le Conseil décide :

1. d'accepter le versement d'une subvention d'investissement unique de **CHF 100'000.-** pour l'acquisition de 20 arbres dans le cadre du projet d'envergure internationale du « Portail de la science » au CERN,
2. d'ouvrir un crédit de CHF 100'000.- au Conseil administratif destiné au versement de cette subvention d'investissement,
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense prévue au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2021.

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 28 avril 2020.*

**Meyrin, le 19 mars 2020**

**Le président du Conseil municipal:  
Eric CORNUZ**



Dans sa séance du 10 MARS 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2020-06**

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 100'000.-** destiné à la plantation de 100 arbres à grand développement répartis sur des parcelles dont la gestion est assurée par le service de l'environnement

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de plantation de 100 arbres à grand développement sur l'ensemble du territoire communal,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 100'000.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de **CHF 100'000.-** au moyen de 40 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 100'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 28 avril 2020.*

***Meyrin, le 19 mars 2020***

***Le président du Conseil municipal:  
Eric CORNUZ***



**Dans sa séance du 10 MARS 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2019-25a**

**relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 8'880'000.- destiné à la rénovation de l'école de la Golette**

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de rénovation de l'école de la Golette,
2. d'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 8'880'000.- destiné à ces travaux,
3. de prendre acte qu'une subvention de CHF 120'825.- sera demandée auprès du programme national "Programme bâtiments",
4. de prendre acte qu'une subvention de CHF 288'437.- sera demandée auprès du Fonds énergie des collectivités,
5. de prendre acte qu'une subvention de CHF 2'650.- sera demandée auprès de Pronovo SA,
6. de prendre acte qu'une demande de subvention, dont le montant est inconnu à ce jour, sera déposée auprès de :
  - l'Office du patrimoine et des sites
  - Services industriels de Genève
7. de comptabiliser les dépenses (CHF 8'880'000.-) et les recettes (CHF 411'912.-) dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 28 avril 2020.*

**Meyrin, le 19 mars 2020**

**Le président du Conseil municipal:**

**Eric CORNUZ**



**Dans sa séance du 10 MARS 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2019-25a (suite)**

8. d'amortir la dépense nette de CHF 8'468'088.- comme suit, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022 :
  - CHF 8'319'458.- pour les travaux de rénovation en 30 annuités
  - CHF 148'630.- pour le mobilier en 8 annuités
9. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 8'880'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

**Délibération n° 2020-02a**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 4'905'000.- destiné à la réalisation de deux terrains de football synthétiques E et F dans le cadre de la 6<sup>e</sup> étape du centre sportif des Vergers

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de construction de deux terrains de football synthétiques E et F dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> étape du centre sportif des Vergers,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 4'905'000.- destiné à ces travaux,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 28 avril 2020.*

**Meyrin, le 19 mars 2020**

**Le président du Conseil municipal:  
Eric CORNUZ**



**Dans sa séance du 10 MARS 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2020-02a (suite)**

3. de comptabiliser la dépense nette de CHF 4'905'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 4'905'000.- comme suit dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021 pour le terrain E et 2022 pour le terrain F :
  - CHF 3'828'323.- pour le génie civil en 30 annuités
  - CHF 1'076'677.- pour la couche d'usure en 10 annuités,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 4'905'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

\*\*\*\*\*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 28 avril 2020.*

***Meyrin, le 19 mars 2020***

***Le président du Conseil municipal:  
Eric CORNUZ***